



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
HAUT ALLIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 18
Votants : 24

Date convocation : 20/02/2024
Affichage : 20/02/2024

Séance du 28 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 28 février à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Patrick FERRERES, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Jean-Claude MAYRAND, Guy MAYRAND.

Absents excusés : Mireille GARDES SAINT PAUL, Aline RANC.

Pouvoirs : Julian GAILLARD à Anne-Marie PIJEAU, Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Marc OZIOL à Francis CHABALIER, Marie-Josée BEAUD à Liliane PERISSAGUET, Jean-Louis BRUN à Alain GAILLARD, Jean-Louis SOULIER à Jean-Claude MAYRAND.

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Objet : MODIFICATION N°4 DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME :

Monsieur le président rappelle que, par délibération du 22 janvier 2010, le Conseil Communautaire a décidé la création de l'Office de Tourisme de Langogne – Haut Allier sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC). Trois modifications des statuts sont intervenues depuis dont la dernière remonte au 20 août 2020.

Pour prendre en considération d'une part le changement de nom de cet office de tourisme souhaité par le Conseil d'Administration et d'autre part, l'installation de celui-ci dans les nouveaux locaux de l'Espace Gargantua, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur la proposition de modification n°4 des statuts.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

VALIDE la proposition de modification de modification n° 4 des Statuts de l'Office de Tourisme.

APPROUVE la nouvelle version des statuts telle qu'annexée à la présente délibération.

PREND ACTE de la répartition prévue le 20 août 2020 concernant les 9 sièges des représentants des Professionnels et des Organismes intéressés au Tourisme, sur le territoire du Haut Allier Margeride qui reste inchangée :

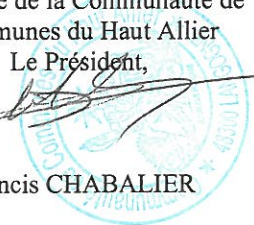
- 1 représentant de l'association "Les Amarelles"
- 1 représentant des Foyers Ruraux
- 2 représentants de l'association "Lac de Naussac en Gévaudan" regroupant des professionnels de l'accueil touristique autour du Lac de Naussac et au-delà.
- 1 représentant de l'association des artisans, commerçants et entrepreneurs du Territoire (e.Langogne).
- 1 représentant de la SCIC "LAC48.COOP"
- 1 représentant des loueurs de meublés de Tourisme.
- 1 représentant du Comité Départemental du Tourisme de la Lozère.
- 1 représentant des associations du patrimoine.



DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y rattachant.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut Allier
Le Président,

Francis CHABALIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.